

Le 25 juillet 2024

ACHILLE MPOM BATINDI YAOUNDE - AWAE-ESCALIER YAOUNDE (CENTRE) CAMEROUN

Numéro de la déclaration d'intérêt : G2403744853

Objet : Invitation à présenter une demande de sélection permanente

Bonjour,

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a le plaisir de vous inviter à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) afin de poursuivre vos démarches d'immigration au Québec. Cette invitation fait suite à votre déclaration d'intérêt que vous avez remplie dans Arrima. Elle vous est envoyée en tenant compte des renseignements que vous avez déclarés dans votre déclaration d'intérêt et de votre rang au classement en date du 22 juillet 2024.

Prenez note que vous disposez de 60 jours à compter de la présente, au plus tard le 23 septembre 2024 pour présenter votre demande de sélection permanente. Si vous ne présentez pas votre demande avant cette date, votre déclaration d'intérêt deviendra invalide et sera retirée de la banque de déclarations d'intérêt d'Arrima.

<u>Cliquez ici</u> pour remplir votre demande de sélection permanente.

Votre demande de sélection a été préremplie à partir des informations fournies dans votre déclaration d'intérêt. Il est de votre responsabilité de vous assurer de l'exactitude de vos informations et, le cas échéant, d'ajouter ou de modifier les renseignements.

Si vous et votre conjointe ou conjoint êtes invités, seul l'un de vous deux pourra présenter une demande de sélection permanente. Vous devez déterminer qui présentera cette demande en tant que personne requérante principale et qui sera la conjointe ou le conjoint-accompagnant. Toutefois, si vous souhaitez présenter individuellement une demande de sélection permanente, il vous sera possible de le faire à condition de ne pas y inclure votre conjointe ou conjoint.

Professions et métiers réglementés

Au Québec, certaines professions sont réglementées.

Les organismes de réglementation assurent la protection du public en surveillant et en contrôlant l'exercice du métier ou de la profession partout au Québec. Vérifiez si la profession que vous visez est réglementée au Québec à l'aide du site <u>Qualifications</u> Québec.

Si la profession que vous souhaitez exercer est réglementée au Québec, vous devez faire reconnaître votre formation auprès de l'organisme de réglementation qui encadre cette profession. L'organisme de réglementation peut reconnaître une partie ou, dans certains cas, la totalité de vos études et de vos expériences de travail acquises à l'étranger.

Contactez l'organisme qui encadre les conditions d'exercice de votre profession afin de connaître les démarches à entreprendre pour obtenir le droit d'exercer au Québec.

La plupart des organismes de réglementation ont une section destinée aux candidates et aux candidats formés à l'extérieur du Canada sur leur site Web.

Critères d'invitation

Si nous constatons que les renseignements déclarés dans votre demande de sélection permanente diffèrent de ceux de votre déclaration d'intérêt et que vous ne remplissez pas les critères sur la base desquels nous vous avons invité à présenter une demande de sélection permanente, refuser ou rejeter votre demande de sélection permanente. Dans une telle éventualité, votre déclaration d'intérêt deviendrait invalide à compter de la date de présentation de votre demande.

Afin d'éviter cette situation, si vous ne remplissez pas les critères d'invitation sur la base desquels vous recevez la présente invitation, à titre d'exemple dans l'éventualité où vous auriez fourni un renseignement erroné dans votre déclaration d'intérêt, il est possible pour vous de la décliner.

Décliner l'invitation

Si vous souhaitez décliner l'invitation, vous devez cliquer sur le bouton prévu à cet effet dans votre déclaration d'intérêt. En déclinant l'invitation, votre déclaration d'intérêt sera à nouveau disponible dans la banque de déclarations d'intérêt pour sa période de validité restante et vous pourrez, le cas échéant, la mettre à jour.

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre notre Centre de contacts clientèle par <u>téléphone</u> ou par <u>courriel</u>.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations,

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration